



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08 Votants : 11

Date affichage : 13 Juillet 2018

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNY Nicole, laquelle avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul, BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, MM. CAILLÉ Sylvain, SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, MM. LEROY Bruno, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme. RAIMOND Marikia

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-37-2018

Travaux Église : prise en charge des honoraires de l'architecte sur l'avenant 1 de l'entreprise Arcoa- lot n°2 : décors peints- virement de crédits-décision modificative n°3

Lors de la dernière séance de travail du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018, il a été décidé d'approuver un avenant aux travaux actuellement en cours à l'église, en faveur de l'entreprise ARCOA- Lot n°2- décors peints, pour un montant hors taxes den 6 390,00€, soit 7 668,00 € TTC.

À cet effet, il y a lieu d'ajouter à cette somme les honoraires de l'architecte, à hauteur de 9,5% du coût hors taxes, soit 607,05 euros, TTC : 728,46 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire,

Décide :

- D'accepter la prise en charge des honoraires de l'architecte du patrimoine, agence SUNMETRON- 75015 PARIS- Mme Elsa RICAUD, à raison de 607,50 euros hors taxes, soit 728.46 euros sur le montant des travaux de l'église correspondant à l'avenant n°1 du lot 2-décors peints- entreprise Arcoa - 5, rue Chapon-75003 PARIS.
- De procéder au virement de crédits suivant : - Décision modificative numéro 3- Article 21318- opération 104 « Église »- + 750 euros
Article 020 dépenses imprévues- - 750 euros

- D'autoriser Monsieur Le Maire à l'effet de signer tous documents, effectuer toutes démarches nécessaires corroborant cette décision.

DE-38-2018

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-632-DRCTE-B2 du 27 mars 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune d'Arces sur Gironde,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 29 Mars 2017 jusqu'au 08 février 2018,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées section A numéros 352 « les Mottes », 535 « Les Brandes » et C 696 « Bois de Potichéras » sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Les frais correspondants (acte notarié, droits d'enregistrement) seront imputés sur le budget communal.

DE-39-2018

ÉTUDE DE DEVIS D'ALARME INCENDIE AU GROUPE SCOLAIRE décision modificative n°4

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un devis relatif à la mise en place d'alarmes incendie pour le groupe scolaire, établi par les établissements VIAUD d'Échiré 79410. L'ancien dispositif ne répond plus aux normes en vigueur.

Le montant de la dépense est estimé à 2 919,00 euros hors taxes, soit 3 502,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la sécurité des enfants demeure une priorité, décide :

- D'approuver cette proposition, à hauteur de 2 919,00 euros hors taxes, soit 3 502,80 euros TTC.
- D'imputer cette dépense à l'article 21312- opération 102 du budget primitif 2018
- De procéder à un virement de crédits comme suit, cette dépense n'étant pas prévue au budget primitif 2018 :

Article 21312- opération 102- Groupe scolaire : + 3 600 euros
Article 202- opération 40- révision du Plan Local d'Urbanisme – 3 600 euros

Adopté à l'unanimité.

DE-40-2018

PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Il se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-1-, à l'article L2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Il souhaiterait renouveler l'aide attribuée en 2017, au bénéfice des agents de la commune qui seront en poste au premier novembre 2018-titulaires-non titulaires-stagiaires-contractuels-, sous forme de chèque cadeau d'un montant de 150 euros par agent. Cette prestation serait remise dans le courant du mois de novembre 2018.

Le Conseil Municipal ;

- Considérant les obligations règlementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux
- après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver, pour 2018, l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'un chèque cadeau d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros) pour chaque agent communal en poste au premier novembre 2018- titulaires-non titulaires-stagiaires-contractuels-, qui sera remis au mois de novembre 2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal 2018- article 6478

DE-41-2018

TARIFS DE LOCATION DU TIVOLI INTERCOMMUNAL Arces-Barzan

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réunion de travail s'est tenue le 07 juin 2018 à la mairie de Barzan entre les élus responsables du tivoli intercommunal, afin de définir en commun les tarifs de sa location, au titre de l'année 2018.

forfait	Installation structure entière	caution
Habitants des communes de Arces et Barzan	450 €	500 €
Associations communales de Arces et Barzan (dont le siège social est fixé sur l'une de ces deux communes)	100 €	500 €
Personnes morales des communes de Arces et Barzan	450 €	500 €

La réservation du tivoli se conclut à la signature d'une convention accompagnée obligatoirement de :

- une attestation d'assurance avec mention du risque « location de tivoli »,
- les règlements par chèques de la location et de la caution, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés pour la location du tivoli intercommunal « Arces-Barzan », au titre de l'année 2018,
- de charger monsieur le Maire d'en faire part à la commune de Barzan.

DE-42-2018

Démission de madame Nicole BERNY de la commission « communication-publication »

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de madame Nicole BERNY, conseillère municipale, faisant part de sa décision de ne plus faire partie de la commission municipale « communication-publication » pour des raisons personnelles et ce, depuis le 29 mai 2018.

Les membres présents prennent acte, remercie madame Berny et décide de nommer pour son remplacement dans cette commission de travail madame Chantal ROUIL, 1^{ère} Adjointe, fonction qu'elle a acceptée.

La commission municipale « communication-publication », se compose désormais comme suit :

- * présidée par monsieur Jean-Paul ROY, Maire,
- * responsable madame Joëlle BOULON, 2^{ème} Adjointe,
- * membres : Mme Chantal ROUIL et M. Pierre SPENGLER.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 30 Mai 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés

- section E numéros 907-909-910 et ZO 75 au lieu-dit « Liboulas » - propriétés non bâties-

Le 05 Juin 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section A numéros 691- 692- au 4, route du Hameau- Les Praveaux - propriétés bâties-

SIVOS Arces-Barzan-Chenac/Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de l'inspection académique d'ouvrir une classe supplémentaire sur le site d'Épargnes à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, à la suite de l'évolution des effectifs.

Logement communal vacant au 15 septembre 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que madame Annie VION, locataire du logement communal sis au 20, rue de la Citadelle, souhaite libérer les lieux pour le 15 septembre 2018.

Le délai de préavis étant respecté, satisfaction lui sera donnée.

Il sera demandé à madame VION d'avoir la possibilité de visiter le logement avant cette date afin d'évaluer s'il y a lieu, les travaux de remise en état.

Les personnes intéressées par cette location sont invitées à déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la mairie.

Fermeture de la boulangerie

C'est avec regrets que Mr et Mme RATEAU ont été contraints de cesser rapidement leur activité de boulangers dans le bourg- rue de la Citadelle et ce, depuis le 30 juin 2018.

Un dépôt de pains est assuré le matin de 7h30 à 12h30 au même lieu, devant le local.

La municipalité, soucieuse de pérenniser les activités économiques du territoire, s'interroge sur la faisabilité de procéder à l'acquisition des murs du commerce afin de permettre à un repreneur de préserver ce service de proximité.

Monsieur le Maire est chargé de se renseigner sur les aides financières que pourrait prétendre la commune en la matière pour étude lors d'une prochaine séance de travail.

Défense Extérieure Contre l'Incendie et l'Urbanisme

Monsieur Le Maire fait part aux élus de la refonte des textes relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et notamment au regard des dispositions d'urbanisme applicables sur la commune.

Il s'agit d'adapter les ressources en eau face à l'évolution des risques ; le Maire doit assurer la sécurité publique en vérifiant les capacités de DECI sur les territoires urbanisés ou à urbaniser, lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Une étude devra être réalisée afin de définir précisément les besoins de la commune ; l'état de l'existant, les carences constatées et les priorités d'équipements, les évolutions prévisibles des risques devant le développement de l'urbanisation.

Un plan d'actions à l'échelle communale devra ensuite être établi mais tout en tenant compte du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale du 25 juillet 2017 relative aux plages horaires de l'éclairage public, définies comme suit depuis le 1^{er} Août 2017:

En période hivernale, (heure d'hiver) l'éclairage public fonctionnera de 7 heures au lever du jour et de 18 heures à 22 heures et sera éteint en période estivale (heure d'été), sauf du 14 juillet au 15 août où l'éclairage public fonctionnera de la tombée de la nuit jusqu'à minuit.

Dont acte.

Visite de sécurité des terrains de camping

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que madame Chantal ROUIL et monsieur Bruno LEROY ont procédé à une visite de sécurité des terrains de camping le 03 juillet courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Marikia RAIMOND

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	Excusée
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Excusée
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Excusé
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	Absent
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
SPENGLER Pierre	

Séance du 09 Juillet 2018